

## PRECISIONS SUR LES JOURS DE FRACTIONNEMENT

Les Congés Payés se composent, sur une base légale de 30 jours ouvrables, de :

- Un congé principal dit « congé d'été » de 24 jours ouvrables
- Une 5<sup>ème</sup> semaine obligatoirement séparée du congé principal

Le congé principal peut être fractionné :

- A la demande de l'employeur, ou à la demande du salarié
- Le congé doit alors être au minimum de 12 jours ouvrables consécutifs entre 2 jours de repos hebdomadaire, pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre
- Si le fractionnement s'accompagne de la fermeture de l'entreprise, il faut l'avis conforme des salariés

Le fractionnement du congé principal peut donner droit à des jours supplémentaires :

- Peut importe l'origine de la demande, le droit naît du seul fractionnement
- Il dépend du solde de congé principal au 31 octobre
  - S'il reste plus de 6 jours du congé principal à prendre pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril : 2 jours ouvrable supplémentaires
  - S'il reste de 3 à 5 jours du congé principal : 1 jour ouvrable supplémentaire
  - S'il reste moins de 3 jours : rien

La 5<sup>ème</sup> semaine peut être fractionnée :

- A l'initiative de l'employeur
- Pas de droit à congés supplémentaires
- Le fractionnement peut s'accompagner d'une fermeture de l'entreprise sans nécessité d'accord des salariés.

## QUELQUES EXEMPLES

Sur la base de 30 jours ouvrables acquis			
Congés pris du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre		Solde du congé principal	Jours de fractionnement
Fermeture du 3 au 23 Août 2009	17 jours ouvrables	24-17 = 7	2
Fermeture du 27 juillet au 23 Août 2009	23 jours ouvrables	24-23 = 1	0
Fermeture du 3 Août au 26 Août 2009	20 jours ouvrables	24-20 = 4	1
Fermeture du 20 Juillet au 2 Août 2009	12 jours ouvrables	24-24=0	il n'y a pas de fractionnement du congé principal puisque le solde est pris dans la période
Plus 6 jours en septembre Plus 6 jours en octobre	Plus 12 jours ouvrables		

Tous les salariés y ont droit, temps complet ou temps partiel.

**RAPPEL sur le calcul des congés payés pour les temps partiel :** Le point de départ du décompte des congés est le 1<sup>er</sup> jour où le salarié aurait dû travailler s'il n'était pas en congés jusqu'au retour de son congé pour les salariés à temps complet comme pour les salariés à temps partiel dans la mesure où ils acquièrent tous le même nombre de congés.